ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILLERS CONJUGAUX ET FAMILIAUX

Charte déontologique des conseillers conjugaux et familiaux

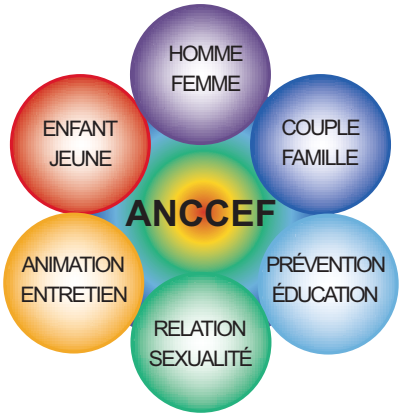

Cette charte a été élaborée par l'ANCCEF avec l'aide et l'approbation des membres du Collectif des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et des conseillers conjugaux et familiaux (AFCCC, ANCCEF, ANCIC, CLER, CNIDFF, Couples et Familles, FNEPE, Vie et Liberté). Elle représente la base commune, qui ne peut être en contradiction avec les chartes en vigueur dans les associations qui comportent des CCF.

Objet

Cette charte a pour objet de définir les règles de bonne conduite que doivent respecter les CCF dans l'exercice de leur profession. Elle participe à la garantie du sérieux de leurs interventions.

Rappel du rôle des CCF

✓ Le domaine de compétence des CCF est l'ensemble des questions et problèmes liés à la sexualité, à la contraception, à l'IVG (entretiens pré et post-IVG), aux maladies sexuellement transmissibles, notamment à l'infection par le VIH et, de façon générale, aux relations conjugales, familiales, parentales et à leurs dysfonctionnements.
✓ Les CCF exercent des activités d'information, de prévention et d'éducation concernant la vie relationnelle, affective, sexuelle et familiale, individuellement ou par l'animation de groupes de réflexion de jeunes ou d'adultes.
✓ Les CCF « *tiennent conseil* ». Ils aident les personnes à exprimer leurs difficultés et les accompagnent dans leurs recherches de solutions.
✓ Les CCF accueillent des personnes seules, des parents, des couples et des familles. Dans leur domaine de compétences, ils aident la ou les personnes à faire face aux questions posées, afin qu'elles deviennent plus responsables et plus autonomes.
✓ Par un regard extérieur et neutre, une écoute attentive active, une compétence actualisée, les CCF permettent aux personnes qui consultent de mieux comprendre leurs situations et de poursuivre un cheminement constructif.
✓ Les activités de conseil conjugal et familial doivent être effectuées par des personnes ayant suivi la formation de CCF telle qu'elle est réglementée.

La charte

1. Le CCF a pour objectif d'offrir un lieu de parole et d'écoute active aux personnes qui le demandent en vue de clarifier leur situation et de leur permettre d'évoluer.

2. Le CCF est centré sur le projet de la personne en demande et non sur son propre projet.

3. Le CCF est tenu au secret, à la confidentialité, dans le cadre des lois en vigueur. Il veille à ce que tous les éléments en sa possession (notes, fiches, rapports…) préservent le secret de l'identité des consultants.

4. Le CCF dans l'exercice de sa fonction, ne doit pas utiliser ce qu'il connaît de la personne en demande à des fins personnelles, économiques, sexuelles…

5. Le CCF écoute dans le respect des différences culturelles, philosophiques, idéologiques, religieuses, politiques, sociales de la personne reçue, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

6. Le CCF s'astreint à une supervision régulière et/ou à une analyse des pratiques ainsi qu'à une formation continue en ce qui concerne l'actualisation de ses connaissances et de ses pratiques.

7. Le CCF accepte de justifier sa fonction, ses méthodes, les tarifs appliqués.

8. Le CCF est conscient de ses limites personnelles et professionnelles.

ANCCEF

Association nationale des conseillers conjugaux et familiaux
Adresse postale :
BP 23073 - 69397 Lyon cedex 03
Permanence téléphonique :
Jeudi de 10 heures à 17 heures
au 04 72 32 26 86
www.anccef.fr - anccef@wanadoo.fr
Siège social :
7, rue du Jura - 75013 Paris

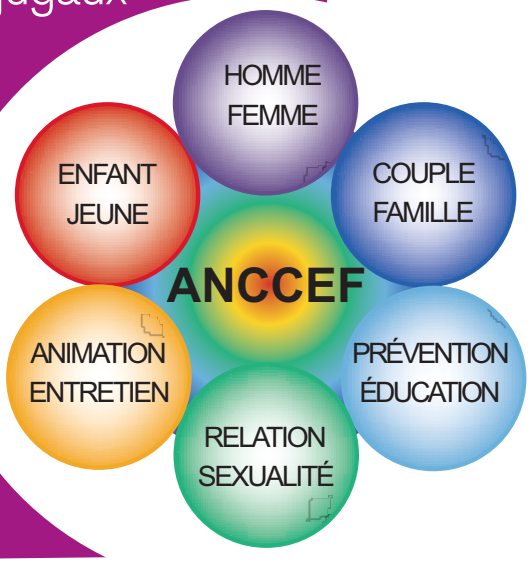

CONCEPTION ET RÉALISATION : BAYARD SERVICE EDITION GRAND SUD-OUEST - 4, RUE JEAN-AMIEL - 31700 BLAGNAC - TÉL. 05 62 74 78 20 - 1er TRIMESTRE 2011